



PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des finances AFF
Madame Sabine D'Amelio-Favez
Directrice
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : finanzausgleich@efv.admin.ch

Fribourg, le 27 janvier 2026

2026-46

Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC)
Nouvelle méthode de prise en compte des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources

Madame la Directrice,

Par courriel du 17 novembre 2025, une modification de l'OPFCC en lien avec une nouvelle méthode de prise en compte des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources a été mise en consultation auprès des gouvernements cantonaux. Après examen, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg prend position comme suit.

En préambule, le Conseil d'Etat indique ne pas être opposé à une analyse approfondie de la prise en compte des revenus des frontaliers dans la péréquation des ressources. Cependant, nous rappelons que les adaptations importantes du système péréquatif sont à examiner dans le cadre formel du rapport pluriannuel sur l'évaluation de l'efficacité. La présente proposition de modification va au-delà d'un simple ajustement technique. Elle implique un réel changement d'optique (passage d'une réduction proportionnelle des revenus des frontaliers à la déduction d'un montant forfaitaire censé représenter les coûts engendrés par ces derniers).

Par le passé, la question de la pertinence du facteur delta utilisé pour ajuster les revenus des frontaliers a été traitée en détail dans le cadre des rapports sur l'évaluation de l'efficacité. Dans le rapport sur la période 2016-2019, l'AFF avait notamment été en mesure de confirmer que l'application du facteur delta de 25 % était compatible avec les coûts engendrés par les frontaliers en termes d'infrastructure. Cette question n'a pas été réabordée dans le cadre du rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020-2025.

Nous considérons que l'évaluation de l'adaptation proposée devrait s'opérer dans le cadre du prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière. Ce d'autant plus qu'il existe un lien entre la question de l'imposition des frontaliers dans la péréquation des ressources et la compensation des charges. Or, le domaine de la compensation des charges fera l'objet d'un réexamen approfondi dans le prochain rapport pluriannuel. Il semblerait ainsi opportun de traiter dans ce même rapport du calcul des revenus des frontaliers, afin de s'assurer d'une proposition cohérente.

Le Conseil d'Etat ne voit pas de raison impérative de traiter de la question des revenus des frontaliers en dehors du rapport sur l'évaluation de l'efficacité. La stabilité du système péréquatif est un aspect déterminant pour son acceptation par l'ensemble des parties prenantes. La proposition faite constituerait, de notre point de vue, un précédent problématique sur le plan procédural. Pour cette raison, l'Etat de Fribourg préavise négativement à ce stade la proposition d'adaptation du calcul des revenus des frontaliers et demande que ce sujet soit intégré dans le prochain rapport pluriannuel d'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière.

Le rapport soumis à consultation indique d'ailleurs en page 6 qu'il existe certaines réserves quant aux données statistiques les plus pertinentes et qu'il conviendra de « se pencher sur ce point à moyen terme, dans le cadre d'un rapport sur l'évaluation de l'efficacité ». Un traitement de cette thématique dans le cadre du prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité, tel que recommandé ci-dessus, permettrait d'éviter de mettre en œuvre une solution temporaire qui appelle d'ores et déjà des besoins d'adaptations ultérieures.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de finances, pour elle et l'Administration des finances ;
à la Chancellerie d'Etat.